

# DELIBERATION

27 (8.1)

Le 29 mars 2021, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de Bouthéon sise 2, passage Paul Verlaine à Andrézieux-Bouthéon, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire,  
Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 mars 2021

**Présents** : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, CHAPOT, MONTAGNON, DUCREUX, SPADA, BAYET, INCORVAIA, GALONNET, GRANGE, DUMAZET, FAVEYRIAL, ROBERT, KHEBRARA, MONTET-FRANC, MARRET, MOINE, CEYTE, SORGI, CAMPEGGIA, COLOMBO, PEPIN.

**Procurations** : Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Monsieur MAGALHAES à Monsieur MARRET, Monsieur KARA à Monsieur CHAPOT.

**Absents** : Madame SEGUIN

**Secrétaire** : Monsieur MARRET

-----  
**Objet** : Sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2021-2022

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux articles L.212-7 et L.131-5 du Code de l'Education, la Commune a la responsabilité de définir le ressort de chacune des écoles (dénommé périmètre ou secteur scolaire).

Il rappelle que, par délibération du 26 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé la configuration actuelle de la carte scolaire. Les élèves du 1<sup>er</sup> degré des écoles publiques andréziennes-bouthéonnaises sont scolarisés en fonction de leur adresse.

Il explique que les évolutions démographiques et urbaines nécessitent une analyse constante et des ajustements réguliers de la carte scolaire, afin de garantir de bonnes conditions d'accueil pour les enfants (sécurité, bien-être, mixité et confort de travail) en veillant à l'adéquation entre les effectifs et la capacité d'accueil des locaux scolaires.

Au regard des évolutions actuelles et à venir des différents secteurs, il apparaît nécessaire de faire évoluer la sectorisation en vigueur pour permettre une répartition plus équilibrée des élèves sur les différents établissements d'Andrézieux-Bouthéon.

Monsieur le Maire propose une nouvelle sectorisation, qui s'articule autour de trois zones et qui entrera en application pour la rentrée de septembre 2021. Toutefois, afin de ne pas bouleverser le fonctionnement des écoles et les organisations familiales, sa mise en œuvre sera progressive selon les modalités ci-après :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20210330-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2021

Affichage : 01/04/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



# DELIBERATION

27 (8.1)

- les nouvelles inscriptions (pour des enfants sans fratrie scolarisés à Andrézieux-Bouthéon) sont concernées par les nouveaux périmètres,
- les enfants déjà scolarisés ont, quant à eux, la possibilité de rester dans leurs écoles actuelles ou d'intégrer leurs nouvelles écoles de secteur (avec application des mêmes dispositions pour la fratrie éventuelle qui entrerait en petite section de maternelle ou en CP).

Il indique qu'en fonction des places disponibles dans les écoles et après inscription de tous les enfants du secteur, des dérogations au principe d'inscription dans l'école de référence peuvent éventuellement être accordées. Les demandes, formulées par les familles pendant la période d'inscriptions scolaires, seront étudiées par une commission de dérogation, présidée par l'Adjointe au Maire en charge des écoles et associant les directeurs d'école.

Il ajoute que lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des prévisions d'effectifs scolaires) et dans le respect de la réglementation et en concertation avec l'Education Nationale, les élèves pourront également être orientés, par la Ville, vers les écoles d'autres secteurs.

Monsieur le Maire précise que ces évolutions ont fait l'objet d'une présentation et d'échanges dans l'ensemble des conseils d'écoles, ainsi qu'en groupe de travail « Jeunesse, éducation et citoyenneté » le 9 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les périmètres scolaires des écoles maternelles, élémentaires et groupes scolaires pour la rentrée de septembre 2021, conformément à la cartographie présentée en séance et jointe à la présente délibération.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 30 mars 2021

Le Maire,  
François DRIOL

